

**Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,**

**LE PRESIDENT,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

**DECIDE**

**Article 1**

La décision UL/DAJ n°055-200 concernant les tarifs pour l'inscription au colloque intitulé « ICSMA 2022 » organisé par le laboratoire LABEX-DAMAS du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022 est complétée comme suit :

-	Participant à l'organisation du colloque	<b>263,63€ HT</b>
-	Stands	<b>618,18€ HT</b>

**Article 2**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3**

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire LABEX-DAMAS et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 9 mai 2022



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

**12 MAI 2022**